

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2023

FACILITER LE PASSAGE ET L'OBTENTION DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE -
(N° 947)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la déclinaison locale de la plateforme mentionnée à l'article 1^{er} de la présente loi et sa promotion réalisée dans les espaces France services et les structures spécialisées dans l'accompagnement des jeunes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à évaluer la déclinaison locale de cette plateforme dont la promotion doit être assurée par les acteurs de terrain, qui peuvent être sollicités au quotidien sur ce sujet.